

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 février 2018



**Date de la convocation** : 20/02/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,  
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,  
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT,  
M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie  
DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette  
GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard  
LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François  
MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI,  
Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry  
QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,  
Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés** : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET,  
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard  
LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son  
suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN à  
M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL  
BOUKILI-MALLEIN.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** : Validation des principes de répartition de l'actif et du passif du  
SYSTEPUR

**Rapporteur** : Bernard LINAGE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois  
a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu. L'arrêté prévoit  
concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat de la Station d'Épuration de Vienne Sud  
(SYSTEPUR).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il  
convient de procéder à la répartition des biens et de la dette du syndicat entre ses membres, ainsi  
qu'à la définition des conditions financières de dissolution du syndicat (répartition du résultat, de  
l'actif et du passif du syndicat rachat éventuel des biens entre membres).



Dans l'attente de cet accord, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des eaux usées, Vienne Condrieu Agglomération assure l'exploitation de la station d'épuration (STEP). Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération a repris l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marché, contrat de prestation, conventions, subvention,...) pris par le SYSTEPUR et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extensions de la STEP. A ce titre, les dépenses et recettes courantes liées à l'activité de la station d'épuration sont d'ores et déjà prise en charge par la trésorerie de Vienne.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette situation, il convient dès à présent d'acter des principes de répartition des biens et des dettes du SYSTEPUR entre ses membres, à savoir Vienne Condrieu Agglomération, le syndicat Rhône Gier et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette. Il est précisé également que compte tenu de la réduction du périmètre du Syndicat Rhône Gier, ce dernier n'a plus d'intérêt à agir dans le cadre de cette dissolution.

Conformément aux discussions menées avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes en fonction de leur localisation géographique. Tous les biens du syndicat étant situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que :

- L'ensemble des biens du SYSTEPUR soient repris par Vienne Condrieu Agglomération
- L'ensemble de la dette du SYSTEPUR soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération
- Vienne Condrieu Agglomération se substitue de droit au SYSTEPUR dans les contrats, conventions, marchés publics, attribution de subvention, et plus généralement tout engagement juridique générant un droit ou une obligation pour le SYSTEPUR.

Il est précisé que ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe du transfert de la totalité des biens, droits et obligations du SYSTEPUR et de la totalité de la dette du SYSTEPUR à Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** qu'une délibération ultérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du Syndicat de la Station d'Épuration de Vienne Sud (SYSTEPUR).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 27 février 2018**

Le Président certifie que la présente délibération  
et a été publiée le - **2 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*(Signature)*  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*